



RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES PRIX NOUVELLES ÉCRITURES DE LA PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE 2021

Mis à jour à La Gacilly - France, le 04 janvier 2021.

Article 1 - Organisateur du Prix

L'Association du Festival Photo de La Gacilly, dont le siège social est domicilié : Rue des Graveurs – BP 11 à 56 204 La Gacilly Cedex - France, organise du 04/01/2021 au 05/02/2021 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un appel à candidatures pour son prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale 2021.

Article 2 – Objet et objectifs

2.1 Objet

Depuis sa création en 2004, le Festival Photo La Gacilly s'engage auprès des photographes pour leur diffusion et leur rémunération et met l'environnement au cœur de sa programmation. Chaque année, plus de 300.000 personnes y découvrent les travaux photographiques d'artistes français et internationaux, au sein d'un festival gratuit et en plein air.

Témoins privilégiés des grands bouleversements sociétaux et environnementaux, les photographes développent notre représentation de l'environnement et motivent très souvent l'évolution de nos comportements par leurs sujets, leur approche et leur esthétique.

Convaincu du rôle de la photographie dans ce qui est le plus grand défi collectif de notre époque, le Festival Photo La Gacilly adresse ce Prix aux photographes professionnels ou en voie de professionnalisation, quelle que soit l'approche photographique développée – plastique, documentaire, ou photojournalistique.

Ce prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale est organisé en collaboration avec Fisheye et avec le soutien du laboratoire Agelia.

2.2 Objectifs

Ce concours vise à mettre en lumière une nouvelle génération de photographes. Il s'adresse donc à des photographes en début de parcours professionnel sans condition d'âge ou de nationalité.

La participation à cet appel à candidature est libre et gratuite.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Candidat.e

Le Prix est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de participation. Il s'adresse aux photographes domicilié.e.s en France et à l'étranger toutefois les candidatures doivent être rédigées en langue française.

Chaque participant ne peut s'inscrire au Prix qu'une seule fois par édition.

La participation au Prix est strictement personnelle et nominative. Il est donc interdit à tout participant de candidater sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée de l'appel à candidature.

3.2 Exclusions

Sont exclus de toute participation au Prix

- les membres organisateurs et le jury du Prix ;
- les lauréat.e.s des précédentes éditions.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

3.3 Photographies

Par son acte de candidature le/la candidat.e :

- s'engage à être titulaire de tous les droits des photographies transmises et pouvoir en conséquence les céder dans le cadre d'un contrat d'exposition avec l'association du festival
- garantit que les photographies transmises sont originales et qu'elles ne contreviennent à aucun droit de tiers

Seront systématiquement refusées les photos qui seraient inacceptables (objectif publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, etc.), sans avoir à préciser les motivations de ce refus.

Article 4 – Dotation

Les lauréat.e.s désigné.e.s seront accompagné.e.s pendant deux ans par le Festival Photo La Gacilly et bénéficieront :

- d'une exposition personnelle produite et rémunérée au Festival Photo La Gacilly 2021, et d'une invitation au week-end inaugural (fin mai 2021) : voyage de presse, événements VIP, rencontres scolaires et grand public,
- d'un accompagnement sur l'intégration au marché de l'art par la Fisheye Gallery d'Arles,
- d'un abonnement d'un an au magazine Fisheye Magazine,
- d'une mise en avant régulière des projets initiés durant l'année sur le site du Festival Photo La Gacilly et de Fisheye,
- d'une exposition produite et rémunérée au Festival Photo La Gacilly-Baden en Autriche en 2022 (avec invitation au week-end inaugural).

Article 5 – Acceptation de la dotation

Il est précisé que les lauréat.e.s s'engagent à accepter cette dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ces dotations ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du Prix.

Article 6 – Mécanisme de candidature

6.1 Frais de participation au concours

L'appel à candidature est libre et gratuit.

Les participants à cet appel à candidature acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais (connexion Internet, photo, retouche photo, etc.).

Aucune indemnité de candidature ne sera versée aux participants non primés.

6.2 Accès électronique au règlement et aux instructions

Pour concourir, les participant.e.s doivent se connecter sur le site internet du Festival Photo La Gacilly et suivre les instructions indiquées sur le formulaire de candidature dans la rubrique Prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale 2021 présentant l'appel à candidatures.

La participation au concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

L'envoi de la candidature vaut acceptation du présent règlement.

La participation au concours se fait exclusivement via l'envoi du formulaire de candidature dans lequel plusieurs éléments précisés à l'article 6.3 devront être transmis par téléchargement.

6.3 Eléments demandés

Les candidat.e.s doivent envoyer leur formulaire de candidature du Prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale 2021 avant le 5 février 2021 (minuit).

Dans ce formulaire (googleform) les candidat.e.s devront compléter les éléments demandés et déposer les éléments suivants :

- Un curriculum vitae nommé ainsi : NOM_Prenom_CV)
- Une ou deux séries (**au maximum 2 séries**) de **20 images maximum par série**, (format PDF < 10Mo nommé ainsi : NOM_Prenom_portfolio_titredelaserie)
- Une photographie libre de droit nommée ainsi : NOM_Prenom_titredelaserie). Cette photographie pourra notamment être diffusé par les organisateurs en cas de pré-sélection

6.4 Clôture de l'appel à candidature du Prix et annonce des résultats

La sélection des lauréat.e.s aura lieu parmi les candidat.e.s qui auront rempli les conditions de participation et adressé leur dossier de participation avant **le 5 février 2021 à minuit inclus** (date et heure française de connexion faisant foi et heure limite de participation).

Parmi les dossiers reçus, dix photographes seront pré-sélectionné.e.s et annoncé.e.s sur les réseaux sociaux et site internet du Festival Photo La Gacilly.

L'annonce des trois lauréat.e.s du Prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale 2021 aura lieu fin février

Les organisateurs du Prix se réservent toutefois le droit de modifier le nombre de photographes pré-sélectionné.e.s ou désigné.e.s au regard de la qualité des candidatures reçues.

Article 7 - Le jury

Les candidatures des photographes pré-sélectionné.e.s seront évaluées fin février par un jury composé de personnes suivantes :

- Stéphanie Retière-Secret, Directrice du Festival Photo La Gacilly
- Cyril Drouhet, Commissaire d'exposition du Festival Photo La Gacilly, Rédacteur en chef photo du Figaro Magazine
- Bastien Duval, Coordinateur du prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale
- Éric Karsenty, Rédacteur en chef de Fisheye Magazine
- Anaïs Viand, Rédactrice en chef de Fisheye Magazine – web
- Jehan de Bujadoux, Directeur de la Fisheye Gallery
- Tess Raimbeau, Iconographe à Libération
- Aglaé Bory, Photographe

Le jury déterminera les 3 lauréat.e.s du Prix Nouvelles écritures de la photographie environnementale 2021.

Les organisateurs du Prix se réservent toutefois le droit de modifier le nombre de photographes désigné.e.s au regard de la qualité des candidatures reçues.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 - Conditions d'utilisation et autorisations

Les participant.e.s reconnaissent le droit au Festival Photo La Gacilly et à Fisheye d'utiliser gratuitement pour l'annonce des résultats et la promotion du concours :

- leur identité (prénom, nom, année de naissance et nationalité)
- la photographie libre de droit transmise par le/la candidat.e au moment de sa candidature
- une photographie choisie par le jury parmi la sélection envoyée par le/la candidat.e

Il est entendu que le Festival Photo La Gacilly contractualisera par ailleurs avec les lauréat.e.s pour la préparation de l'exposition à La Gacilly. Ce contrat établira notamment la rémunération et les cessions de droits relatives aux actions de promotion de l'exposition et du festival pour la 18^e édition en 2021.

Article 9 : Litige et cas non prévus

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Déroulement de l'appel à candidature et Responsabilité

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écarter ou annuler l'appel à candidature relative au Prix, ou modifier toute condition de participation au Prix et de reporter toute date annoncée.

Le Festival Photo La Gacilly pourra annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux

fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Festival Photo La Gacilly décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Le Festival Photo La Gacilly ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi.

Article 11 - Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures sont traités conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles ne font en aucun cas l'objet d'une revente à un tiers.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Prix et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

En participant à ce Prix, les candidat.e.s acceptent que l'organisateur utilise les informations présentes dans le formulaire de candidature à des fins d'études sur les parcours et itinéraires professionnels des photographes sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@festivalphoto-lagacilly.com

Article 12 - Application du règlement

La participation à ce Prix vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement de l'appel à candidature.

Article 13 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.